



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2023.12.100 du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Démission de Mme Marie Pourchot. Installation de Mme Stéphanie Belna au sein du Conseil municipal de Versailles.

Date de la convocation : 7 décembre 2023
Date d'affichage : 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stéphanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Fabien BOUGLE, M. Xavier GUITTON, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT.
Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228 et suivants et L.270 ;

Vu le courrier de Mme Marie Pourchot du 1^{er} décembre 2023 relatif à sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de Versailles à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le courriel du 6 décembre 2023 de la ville de Versailles informant la préfecture des Yvelines de la démission de Mme Marie Pourchot.

Mme Marie Pourchot ayant fait part au Maire de Versailles de sa décision de démissionner du Conseil municipal, par mail du 1^{er} décembre 2023, il convient, après information transmise au préfet des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.270 du Code électoral susvisé, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne » et ayant déclaré accepter cette fonction est Mme Stéphanie Belna.

Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseillère municipale, en lieu et place de Mme Pourchot.

Par délibérations présentées à cette même séance du Conseil municipal, il sera également pourvu au remplacement de Mme Pourchot dans les commissions dans lesquelles elle était membre au titre de la mandature actuelle.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

De prendre acte de l'installation de Mme Stéphanie Belna dans les fonctions de conseillère municipale de la liste « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne », faisant suite à la démission de Mme Marie Pourchot, conseillère municipale.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.